



Compte Rendu
du Conseil Municipal
(article 23 du règlement intérieur)

Séance du Lundi 21 Février 2011

CM en exercice 33
CM Présents 24
CM Votants 33

Date de convocation du Conseil Municipal : mardi 15 février 2011

L'an deux mil onze, le lundi 21 février 2011 dix huit heures 30, le Conseil Municipal de la Commune de Bellegarde sur Valserine, dûment convoqué, s'est réuni à l'Hôtel de Ville sous la présidence de Monsieur Régis PETIT, Maire

Présents : Françoise GONNET, Bernard MARANDET, Isabel DE OLIVEIRA, Didier BRIFFOD, Jacqueline MENU, Jean Paul PICARD, Odette DUPIN, Serge RONZON, Maria BURDALLET (à partir de la délibération 11.07) Thierry MARTINET, Odile GIBERNON, Jacqueline GALLIA, Yves RETHOUZE (à partir de la délibération 11.22), Jean Paul COUDURIER, Christiane BOUCHOT, Mourad BELLAMMOU, Annie DUNAND, André POUGHEON (à partir de la délibération 11.22), Fabienne MONOD, Marianne PEREIRA, Guy LARMANJAT (à partir de la délibération 11.29), Lionel PASQUALIN, Jean Louis THIELLAND, Sonia RAYMOND, Corneille AGAZZI, Yvette BRACHET, Jean Sébastien BLOCH

Absents représentés :

Marie Madeleine MONVAL par Odile GIBERNON
Jean Pierre FILLION par Régis PETIT
Maria BURDALLET par Isabel DE OLIVEIRA (jusqu'à la délibération 11.06)
Claude TURC par Bernard MARANDET
Yves RETHOUZE par Odile DUPIN (jusqu'à la délibération 11.21)
Marie Antoinette MOUREAUX par Jacqueline GALLIA
André POUGHEON par Thierry MARTINET (jusqu'à la délibération 11.21)
Samir OULAHIRIR par Mourad BELLAMMOU
Guy LARMANJAT par Corneille AGAZZI (jusqu'à la délibération 11.28)

Secrétaire de séance : Isabel DE OLIVEIRA

Nature de l'acte : autres actes de gestion du domaine public

DELIBERATION 11.01

**PROCEDURE DE DECLASSEMENT DES LOGEMENTS
SITUES DANS L'ENCEINTE D'UNE ECOLE**

Monsieur MARANDET expose que la réforme engagée visant à remplacer progressivement les instituteurs par des professeurs des écoles a pour conséquence directe de rendre inutile le maintien des logements de fonction destinés aux instituteurs.

De plus, suite au départ de plusieurs professeurs des écoles logés dans ces appartements, un grand nombre restent vacant.

La commune souhaiterait louer ces logements à des personnes autres que du personnel enseignant.

Préalablement à la mise en œuvre de cette opération, il convient de déclasser du domaine public scolaire les bâtiments ainsi que les logements concernés.

La désaffectation effective, en vue du déclassement, est soumise à l'avis préalable de Monsieur le Préfet de l'Ain.

En conséquence, en application des dispositions légales existant en la matière, il est proposé d'autoriser Monsieur le Maire à solliciter l'avis de Monsieur le Préfet de l'Ain sur la désaffectation des immeubles de logements jouxtant le groupe scolaire du Grand Clos, en vue de son déclassement du domaine public scolaire ainsi que différents logements situés dans plusieurs écoles, à savoir :

- huit logements situés 3 et 5 rue Corneille, groupe scolaire du Grand Clos
- trois logements situés 13 rue Lamartine, groupe scolaire Marius Pinard
- cinq logements situés 32 rue Joseph Marion, groupe scolaire René Rendu
- un logement situé 287 rue Centrale, groupe scolaire d'Arlod
- un logement situé 4 rue de l'Ecole, groupe scolaire de Vanchy

APPROUVE A L'UNANIMITE

DELIBERATION 11.02

**CREATION DE SERVITUDE DE PASSAGE DE
CANALISATIONS AU PROFIT DE LA COMMUNE DE
BELLEGARDE SUR VALSERINE SUR LES
PARCELLES CADASTREES AC N° 236 ET 237**

Monsieur MARANDET expose que les parcelles cadastrées AC n° 236 et AC n° 237, appartenant à Dynacité, Office Public de l'Habitat de l'Ain, dont le siège social est situé à Bourg en Bresse (Ain) 390 boulevard du 8 mai 1945, Quartier de Brou, sont traversées par des canalisations publiques d'eaux usées et d'eaux pluviales.

Il convient de faire enregistrer par acte notarié, au profit de la commune, la servitude de passage de canalisations correspondante.

Monsieur MARANDET propose :

- la création, à titre gratuit, d'une servitude de passage de canalisations publiques sur les parcelles cadastrées AC n° 236 et AC n° 237 sises à Bellegarde sur Valserine 7 allée Paul Claudel, au profit de la commune, de la manière suivante :

- sur la parcelle AC n° 236 : canalisation d'eaux pluviales (diamètre 200) s'exerçant à une profondeur de 1,50 mètres, une largeur de 3 mètres et une longueur de 16 mètres linéaires ;

- sur la parcelle AC n° 237 : canalisation d'eaux pluviales (diamètre 200) s'exerçant à une profondeur de 1,50 mètres, une largeur de 3 mètres et une longueur de 16 mètres linéaires et une canalisation d'eaux usées (diamètre 150) s'exerçant à une profondeur de 1,50 mètres, une largeur de 3 mètres et une longueur de 20 mètres linéaires.

- d'autoriser Monsieur le Maire ou l'adjoint délégué à signer tout document s'y rapportant.

APPROUVE A L'UNANIMITE

Nature de l'acte : autres actes de gestion du domaine privé

DELIBERATION 11.03

CREATION DE SERVITUDE DE PASSAGE DE CANALISATION AU PROFIT DE LA COMMUNE DE BELLEGARDE SUR VALSERINE SUR LA PARCELLE CADASTREE 018 AE N° 432

Monsieur MARANDET expose que la parcelle cadastrée 018 AE n° 432, appartenant à la société C. RENA IMMO dont le siège social est situé à Bellegarde sur Valserine 6 rue Charcot, est traversée par un ruisseau busé par une canalisation publique (diamètre 1000).

Il convient de faire enregistrer par acte notarié, au profit de la commune, la servitude de passage de canalisation correspondante.

Monsieur MARANDET propose :

- la création, à titre gratuit, d'une servitude de passage de canalisation publique (diamètre 1000), sur la parcelle cadastrée 018 AE n° 432, sise à Bellegarde sur Valserine 301 rue du Rhône, au profit de la commune, s'exerçant à une profondeur de 1,50 mètres, une largeur de 3 mètres et une longueur de 25 mètres linéaires.
- d'autoriser Monsieur le Maire ou l'adjoint délégué à signer tout document s'y rapportant.

APPROUVE A L'UNANIMITE

Nature de l'acte : autres actes de gestion du domaine privé

DELIBERATION 11.04

CREATION DE SERVITUDE DE PASSAGE DE CANALISATION AU PROFIT DE LA COMMUNE DE BELLEGARDE SUR VALSERINE SUR LA PARCELLE CADASTREE 018 AE N° 87

Monsieur MARANDET expose que la parcelle cadastrée 018 AE n° 87, appartenant à Monsieur Savino RINALDI demeurant à Bellegarde sur Valserine 215 rue Centrale, est traversée par un ruisseau busé par une canalisation publique (diamètre 1000).

Il convient de faire enregistrer par acte notarié, au profit de la commune, la servitude de passage de canalisation correspondante.

Monsieur MARANDET propose :

- de créer, à titre gratuit, d'une servitude de passage de canalisation publique (diamètre 1000), sur la parcelle cadastrée 018 AE n° 87, sise à Bellegarde sur Valserine 397 rue du Rhône, au profit de la commune, s'exerçant à une

profondeur de 1,50 mètres, une largeur de 3 mètres et une longueur de 10 mètres linéaires.

- d'autoriser Monsieur le Maire ou l'adjoint délégué à signer tout document s'y rapportant.

APPROUVE A L'UNANIMITE

DELIBERATION 11.05

CESSION DE TERRAIN A MENTHIERES AU PROFIT DE LA COMMUNE DE CHEZERY FORENS

Monsieur MARANDET expose que la commune de Chézery-Forens régularise ses emprises foncières et notamment son domaine public situé au lieudit Menthières.

La commune de Bellegarde sur Valserine, propriétaire de terrains, est concernée par ces régularisations au niveau du départ de la route reliant Menthières à Chézery-Forens.

Il convient donc de céder une partie de terrain cadastré ZA n° 89 représentant une superficie de 410 mètres carrés, conformément au plan de division établi par le cabinet de géomètres OLMI.

Les services de France DOMAINES ont estimé ce tènement à Euro le mètre carré.

Il est convenu que cette cession sera réalisée moyennant l'euro symbolique.

Monsieur MARANDET propose :

- la cession à l'euro symbolique de la parcelle cadastrée ZA n° 89 en partie pour une superficie de 410 mètres carrés au profit de la commune de Chézery-Forens ;
- d'autoriser Monsieur le Maire ou l'adjoint délégué à signer tout document s'y rapportant.

APPROUVE A L'UNANIMITE

DELIBERATION 11.06

CESSION DE TERRAIN A L'ADAPEI DE L'AIN

Monsieur MARANDET expose que le foyer d'accueil de l'ADAPEI, situé rue de Musinens, ne répond plus aux normes de sécurité.

Au vu des études menées par cet organisme, il s'avère préférable de réaliser une nouvelle structure plutôt que de réhabiliter l'ancien bâtiment.

La commune soucieuse de maintenir cet établissement sur son territoire, propose d'apporter le terrain nécessaire et suffisant pour rendre possible cette nouvelle construction.

Le tènement concerné est situé à proximité du C.A.T. de l'ADAPEI chemin des Gorges de Bellegarde Industries, à savoir la parcelle cadastrée AD n° 234.

Ce terrain est traversé par diverses canalisations que le porteur du projet aura à dévier.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-21 ;

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment son article L 3211-14 ;

VU l'avis du service de France DOMAINES en date du

CONSIDERANT qu'il a été convenu entre les parties de céder environ 2 500 mètres carrés sur la parcelle sus citée moyennant l'€uro symbolique :

Monsieur MARANDET propose aux membres de l'assemblée :

- de céder à l'€uro symbolique une partie de la parcelle cadastrée AD n° 234 représentant une superficie d'environ 2500 mètres carrés à l'ADAPEI de l'Ain.
- D'autoriser Monsieur le Maire ou l'adjoint délégué à signer tout document s'y rapportant.

APPROUVE A L'UNANIMITE

DELIBERATION 11.07

MODIFICATION DU REGLEMENT LOCAL DE PUBLICITE

Monsieur MARANDET expose que,

- La loi 2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement dite «Grenelle II », ne permettant pas de modifier le Règlement Local de Publicité selon les modalités prévues dans la délibération 10.125 du 21 juillet 2010, et cette dernière ayant été adoptée après la publication de la Loi précitée, il est proposé au conseil municipal d'**abroger** la délibération **10.125**
- Les nouvelles dispositions du Code de l'environnement permettent aux Maires d'élaborer, de réviser ou de modifier le Règlement Local de Publicité en suivant la même procédure que pour l'élaboration, la modification ou la révision d'un Plan Local d'Urbanisme.

Ce règlement doit être mis à jour et adapté aux évolutions de la ville, notamment en matière de publicité et d'enseignes.

Compte tenu :

- du Code Général des Collectivités Territoriales,
- du Code de l'Environnement et notamment l'article L581-14-1 qui prévoit d'élaborer de réviser ou de modifier les règlements locaux de publicité conformément aux procédures de révision ou de modification des plans locaux d'urbanisme définies au chapitre III du titre II du livre Ier du code de l'urbanisme, à l'exception des dispositions relatives à la procédure de modification simplifiée prévue par l'article L. 123-13 et des dispositions transitoires de l'article L. 123-19 du même code.
- du Code de l'Environnement et notamment les articles L.581-1 à L.581-45 et R.581-1 à R.581-88,
- du règlement local de publicité approuvé par délibération du conseil municipal du 20 février 1995.

Monsieur MARANDET propose :

1° - De prescrire la révision du Règlement Local de Publicité,

2° - De donner autorisation au Maire ou l'adjoint délégué pour signer tout contrat, avenant ou prestation de service concernant l'élaboration technique du dossier de révision du RLP.

La délibération 10.125 est nulle est non avenue.

APPROUVE A L'UNANIMITE

DELIBERATION 11.08

AERODROME DE BELLEGARDE-VOUVRAY REVISION DU PLAN D'EXPOSITION AU BRUIT

Monsieur MARANDET rappelle à l'assemblée délibérante que par un arrêté préfectoral du 4 juillet 1975, un plan d'exposition au bruit (P.E.B.) été rendu disponible. Dès sa publication, il a été intégré dans le document d'urbanisme existant à la rubrique « annexes ».

Compte tenu des évolutions de la réglementation dans le transport aérien depuis cette date et conformément à la réglementation relative à la prise en compte du bruit des aéronefs, ce document doit être révisé.

Le Préfet de l'Ain a, par son arrêté du 4 octobre 2010, engagé cette procédure. Cette révision permet la délimitation de nouvelles zones A, B, C, D de gênes sonores pouvant être ressenties par les riverains de l'aérodrome.

Le projet de révision comporte la création d'une nouvelle zone appelée « D » ainsi qu'une nouvelle grandeur théorique de mesure de bruit, l'indice Lden (Level Day Evening Night). Bien que cette nouvelle zone soit facultative pour cette catégorie d'aérodrome, l'isolation phonique de toute nouvelle construction et l'information des futurs occupants, acquéreurs ou locataires de logement situés dans cette zone sont obligatoires.

Les limites extérieures de chaque zone sont fixées de la manière suivante :

- Zone A : Lden = 70 dB(A)
- Zone B : Lden = 62 dB(A)
- Zone C : Lden = 56 dB(A)
- Zone D : Lden = 50 dB(A)

Les normes d'isolation acoustique des bâtiments dans la zone D sont fixées par l'arrêté du 30 juin 1999. Le degré d'isolation acoustique des constructions contre les bruits de l'espace extérieur est de 30 dB(A) minimum.

Enfin, conformément à l'article 147-7 du code de l'urbanisme, la commune est tenue de donner son avis au Préfet sur le projet par une délibération de son conseil.

Monsieur MARANDET propose au conseil municipal,

- D'approuver le nouveau plan d'exposition au bruit de l'aérodrome de Bellegarde-Vouvray ;
- D'habilite le Maire ou l'Adjoint délégué à signer tout document s'y rapportant.

APPROUVE A L'UNANIMITE

DELIBERATION 11.09

CONVENTION DE SERVITUDE AVEC E.R.D.F. SUR LES PARCELLES CADASTREES E N° 1 ET 2

Monsieur MARANDET informe le conseil municipal que E.R.D.F. doit procéder à une extension du réseau EDF sur la commune de Bellegarde sur Valserine pour l'alimentation TBI du relais BOUYGUES.

Pour ce faire, E.R.D.F. doit établir des supports et faire passer des conducteurs aériens d'électricité au-dessus des parcelles communales cadastrées E n° 1 et 2 lieudit « Au Poly » sur une longueur totale d'environ 70 mètres.

Il est convenu que cette convention sera établie à titre gratuit et que ces travaux seront réalisés à demeure.

Monsieur Marandet propose au Conseil Municipal,

- D'approuver la convention de servitude au profit d'ERDF sur les parcelles cadastrées E n° 1 et E n° 2 dans les conditions citées ci-dessus.
- D'habiliter le maire ou l'adjoint délégué à signer tout document s'y rapportant.

APPROUVE A L'UNANIMITE

DELIBERATION 11.10

**CONVENTION POUR LA REFECTION DE LA FACADE
SISE 22 RUE PAUL PAINLEVE**

Monsieur MARANDET rappelle au conseil municipal la démolition du bâtiment « ex-CAGLAR » situé sur les parcelles cadastrées AL n° 179 et AL n° 180, 24 rue Paul Painlevé.

Lors de ces travaux, la façade mitoyenne de l'immeuble jouxtant ces tènements, située sur la parcelle cadastrée AL n° 182, 22 rue Paul Painlevé, appartenant à Monsieur et Madame Mohsen LOUHICHI, a été endommagée.

En conséquence, la commune doit procéder à la réalisation des travaux de réfection de la façade.

Monsieur Marandet propose au Conseil Municipal,

- D'approuver la convention avec Monsieur et Madame LOUHICHI autorisant la commune à intervenir sur la façade de la propriété cadastrée AL n° 182 sise 22 rue Paul Painlevé.
- D'habiliter le Maire ou l'adjoint délégué à signer tout document s'y rapportant.

APPROUVE A L'UNANIMITE

Nature de l'acte : domaine patrimoine : autres actes de gestion du domaine privé

DELIBERATION 11.11

**CONVENTION POUR LA REFECTION DE LA FACADE
SISE 30 RUE PAUL PAINLEVE**

Monsieur MARANDET rappelle au conseil municipal la démolition du bâtiment « ex-CAGLAR » situé sur les parcelles cadastrées AL n° 179 et AL n° 180, 24 rue Paul Painlevé.

Lors de ces travaux, la façade mitoyenne de l'immeuble jouxtant ces tènements, située sur la parcelle cadastrée AL n° 178, 30 rue Paul Painlevé, appartenant à Monsieur Jean-Manuel LENEZ, a été endommagée.

En conséquence, la commune doit procéder à la réalisation des travaux de réfection de la façade.

Monsieur Marandet propose au conseil municipal

- D'approuver la convention avec Monsieur Jean-Manuel LENEZ autorisant la commune à intervenir sur la façade de la propriété cadastrée AL n° 178 sise 30 rue Paul Painlevé.
- D'habiliter le Maire ou l'adjoint délégué à signer tout document s'y rapportant.

APPROUVE A L'UNANIMITE

DELIBERATION 11.12

**AUTORISATION DE DEPOSER UN PERMIS DE
DEMOLIR SUR LES PARCELLES AI 296, ET AI 325.**

Monsieur Didier BRIFFOD, adjoint aux services Techniques rappelle que la commune à procédé à l'acquisition, le 12 Mars 2009 du tènement propriété de Monsieur GIBOUX sis Lafayette, parcelles cadastrées AI 296 et AI 325.

Le Plan Local d'Urbanisme approuvé par délibération du 18 septembre 2006 et mis en révision le 1^{er} février 2010, classe ces parcelles en zone Ua. Un permis de démolir est nécessaire pour toute démolition sur les immeubles situés dans ce secteur.

Le principe de maintien d'une déclaration de démolir sur les secteurs définis dans le PLU a été approuvé par la délibération 08.213 du 13 Octobre 2008.

Il expose qu'il s'avère nécessaire de déposer un permis de démolir sur les parcelles cadastrées AI 296 et AI 325, pour effectuer les travaux de démolition.

Monsieur Briffod propose au Conseil Municipal :

- d'approuver le dépôt d'un permis de démolir sur les parcelles cadastrées AI n°296, et AI n°325.
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous documents afférents.

APPROUVE A L'UNANIMITE

DELIBERATION 11.13

**AUTORISATION DE DEPOSER UN PERMIS DE
DEMOLIR SUR LES PARCELLES AM 497, AM 505 ET
AM 507.**

Monsieur Didier Briffod, rappelle que la commune à procédé à l'acquisition, le 17 Novembre 2008 du tènement propriété de Monsieur CHAGNOUX sis Rue de l'industrie, parcelles cadastrées AM 497, AM 505 et AM 507.

Le Plan Local d'Urbanisme approuvé par délibération du 18 septembre 2006 et mis en révision le 1^{er} février 2010, classe ces parcelles en zone Ua. Un permis de démolir est nécessaire pour toute démolition sur les immeubles situés dans ce secteur.

Le principe de maintien d'une déclaration de démolir sur les secteurs définis dans le PLU a été approuvé par la délibération 08.213 du 13 Octobre 2008.

Il expose qu'il s'avère nécessaire de déposer un permis de démolir sur les parcelles cadastrées AM 497, AM 505 et AM 507, pour effectuer les travaux de démolition.

Monsieur Briffod propose au Conseil Municipal :

- d'approuver le dépôt d'un permis de démolir sur les parcelles cadastrées AM n°497, AM n° 505 et AM n°507.
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous documents afférents.

APPROUVE A L'UNANIMITE

DELIBERATION 11.14

**FINANCES COMMUNALES BUDGET PRIMITIF 2011 -
REACTUALISATION DES TARIFS EAU ET
ASSAINISSEMENT AU 1er AVRIL 2011**

Monsieur Ronzon expose qu'en référence aux délibérations 10/218 et 10/217 relatives à l'approbation des budgets de l'eau et de l'assainissement, il convient de maintenir les mêmes tarifs concernant les prestations communales.

Il vous est proposé d'appliquer les tarifs ci-dessous énoncés à compter du 1^{er} Avril 2011 :

		<i>POUR INFORMATION</i>	
<i>PRIX DE BASE</i>	<i>TARIFS 2011/2012</i>	<i>TARIFS 2009/2010</i>	<i>TARIFS 2008/2009</i>
EAU	1,33 € HT	1,33 € HT	1,33 € HT
ASSAINISSEMENT	1,13 € HT	1,13 € HT	1,13 € HT
EAU			
- Redevance entretien	18,00 € HT	18,00 € HT	18,00 € HT
- Branchement	18,00 € HT	18,00 € HT	18,00 € HT
- Vérification inutile	18,00 € HT	18,00 € HT	18,00 € HT

DEGRESSIVITE	<i>COEFFICIENT</i>	<i>EAU</i>	<i>ASSAINISSEMENT</i>
0 à 5 000 m3	100	1,33 €	1,13 €
5 001 à 10 000 m3	85	1,13 €	0,96 €
10 001 à 30 000 m3	70	0,93 €	0,79 €
30 001 à 100 000 m3	20	0,27 €	0,23 €
Au delà de 100 001 m3	10	0,13 €	0,11 €

		<i>POUR INFORMATION</i>	
<i>TRAVAUX DE BRANCHEMENT</i>	<i>2009/2010</i>	<i>2008/2009</i>	<i>2007/2008</i>
Pour compteur 15 et 20 mm de diamètre	445,00 €	445,00 €	427,00 €
Pour compteur 30 à 40 mm de diamètre	537,00 €	537,00 €	515,00 €
Diamètres supérieurs	Prix coûtant en pièces et main d'œuvre		

Les redevances de prélèvement et voie navigable de France restent inchangées avec un montant de 0,04 € hors taxe le m3 et de 0,0120 € hors taxe le m3.

Les redevances pour pollution et pour modernisation des réseaux de collecte sont fixées annuellement par l'Agence de Bassin, ces taxes ont augmenté de 0,04 € (à titre indicatif ces redevances s'élèvent à 0,210 € hors taxe le m3 et à 0,150 € hors taxe le m3).

Il convient donc de répercuter ces augmentations sur les tarifs de l'eau et de l'assainissement.

Monsieur Serge Ronzon propose,

-d'appliquer les tarifs ci-dessous à partir du 1^{er} avril 2011 :

- d'habiliter le Maire ou l'adjoint délégué à signer tout document s'y rapportant.

Prix de l'eau

	Prix de l'eau en euro par m3	POUR INFORMATION	
	04/11 à 04/12	04/10 à 04/11	04/08 à 04/09
Part communale			
Eau	1,3300 €	1,3300 €	1,3300 €
TVA à 5.5 %	0,0732 €	0,0732 €	0,0732 €
Assainissement	1,1300 €	1,1300 €	1,1300 €
TVA à 5.5 %	0,0622 €	0,0622 €	0,0622 €
Part Agence de l'Eau			
Redevance pour pollution	0,2100 €	0,1900 €	0,1900 €
TVA à 5.5 %	0,0116 €	0,0105 €	
Redevance pour modernisation des réseaux de collecte	0,1500 €	0,1300 €	0,1300 €
TVA à 5.5 %	0,0083 €	0,0072 €	
Redevance Prélèvement	0,0400 €	0,0400 €	0,0400 €
TVA à 5.5 %	0,0022 €	0,0022 €	
Redevance Voie Navigable de France	0,0120 €	0,0120 €	0,0120 €
TVA à 5.5 %	0,0007 €	0,0007 €	
TOTAL	3,0300 €	2,9871 €	2,9673 €
Arrondi	3,03 €	2,99 €	2,97 €

APPROUVE A L'UNANIMITE

DELIBERATION 11.15

**CONVENTION AVEC LE SIEA SYNDICAT
INTERCOMMUNAL D'ENERGIE ET DE
COMMUNICATION DE L'AIN CONCERNANT
L'AUTORISATION DE TRAVAUX POUR LA
DESSERTE OPTIQUE ET LE RACCORDEMENT DES
HABITATIONS AU RESEAU LIAIN
COMMUNICATION ELECTRONIQUE TRES HAUT
DEBIT AU 3 - 5 RUE CORNEILLE**

Monsieur Serge RONZON rappelle à l'assemblée délibérante que le Syndicat Intercommunal d'Energie et de communication de l'Ain a engagé le déploiement d'un réseau fibre optique de communication électronique très haut débit.

Afin d'assurer le raccordement au réseau de fibre optique du 3-5 rue Pierre Corneille, il est nécessaire d'établir en façades les câbles fibre optique et d'implanter ou encastrer dans la maçonnerie d'un mur de clôture ou de bâtiment, un coffret.

Monsieur RONZON expose que ces travaux font l'objet d'une autorisation de travaux entre la ville de Bellegarde et le SIEA.

Il propose au Conseil Municipal :

- d'approuver l'autorisation de travaux pour la desserte optique et le raccordement des habitations au réseau LIAIN Communication Electronique très haut débit au 3-5 rue Corneille,
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous documents afférents.

APPROUVE A L'UNANIMITE

DELIBERATION 11.16

CONVENTION AVEC LE SIEA SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ENERGIE ET DE COMMUNICATION DE L'AIN CONCERNANT L'AUTORISATION DE TRAVAUX POUR LA DESSERTE OPTIQUE ET LE RACCORDEMENT DES HABITATIONS AU RESEAU LIAIN COMMUNICATION ELECTRONIQUE TRES HAUT DEBIT AU 8 RUE CORNEILLE

Monsieur Serge RONZON rappelle à l'assemblée délibérante que le Syndicat Intercommunal d'Energie et de Communication de l'Ain a engagé le déploiement d'un réseau fibre optique de communication électronique très haut débit.

Afin d'assurer le raccordement au réseau de fibre optique du 8 rue Pierre Corneille, il est nécessaire d'installer une armoire optique NRO.

Monsieur RONZON expose que ces travaux font l'objet d'une autorisation de travaux entre la ville de Bellegarde et le SIEA.

Il propose au Conseil Municipal :

- d'approuver l'autorisation de travaux pour la desserte optique et le raccordement des habitations au réseau LIAIN Communication Electronique très haut débit au 8 rue Corneille,
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous documents afférents.

APPROUVE A L'UNANIMITE

DELIBERATION 11.17

CONVENTION ENTRE LA VILLE DE BELLEGARDE ET DYNACITE CONCERNANT LA MISE EN PLACE D'UN SURPRESSEUR ALIMENTANT EN EAU POTABLE LES 28 LOGEMENTS COLLECTIFS AU LIEUDIT BEAUSEJOUR RUE MOLIERE

Monsieur Serge Ronzon rappelle à l'assemblée délibérante que la Ville de Bellegarde sur Valserine doit alimenter les 28 logements collectifs situé rue Molière.

Il s'avère que ces logements sont situés à une altitude ne permettant pas d'avoir une pression normale par rapport au réservoir de Musinens, afin de donner la pression et le débit nécessaire pour alimenter cet ensemble, un surpresseur doit être mis en place.

Il convient d'établir une convention précisant les engagements respectifs des deux parties vis à vis de ces divers travaux.

La présente convention a pour objet de fixer les modalités contractuelles et financières pour la prise en charge des travaux effectués par DYNACITE pour la mise en place du surpresseur.

Les travaux consistent :

Lot 10010 - Réseaux – Voiries :

12.1.10 – Canalisations eau potable diamètre 48.6/63 – 88,20 mètres

2.2.4.5 – Alimentation surpresseur :

alimentation par câble U 1000 RO 2 V 5 x 2,5 mm² y compris fourreaux depuis armoire

3.1.1.2 – Surpresseur :

surpresseur y compris raccordement hydraulique et électrique

Le montant des travaux s'élève à 15 265,47 € HT pris en charge par la Ville de Bellegarde sur Valserine.

La durée de la convention cessera de produire ces effets qu'à compter du remboursement intégral par la Ville de Bellegarde sur Valserine.

Monsieur Ronzon propose au conseil municipal,

- D'approuver la convention avec DYNACITE,
- D'habiliter le Maire ou l'adjoint délégué à signer tous documents afférents.

APPROUVE A L'UNANIMITE

DELIBERATION 11.18

POLITIQUE DE L'HABITAT - PROGRAMME D'AIDE FINANCIERE AU RAVALEMENT DES FAÇADES

Madame GONNET expose qu'en date du 10 septembre 1987, la commune de Bellegarde sur Valserine a délibéré pour la mise en place d'une aide financière pour le ravalement des façades dans le cadre de l'O.P.A.H. (Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat). Le 12 avril 1996, le conseil municipal s'est prononcé pour la poursuite de cette opération et le 16 décembre 2002, des modifications concernant les conditions d'attribution de cette aide au ravalement de façades ont été adoptées.

Madame GONNET précise qu'une nouvelle charte chromatique réalisée par la société NACARAT Conseil et Design Couleur a été mise en place sur le territoire de la commune dès 2008.

Madame GONNET indique que la commune de Bellegarde sur Valserine souhaite renforcer sa politique de l'habitat afin d'inciter ses habitants à effectuer des travaux de ravalements de façades par l'attribution de subventions qui sont soumises à un règlement (ci-joint en annexe).

Dans le cadre de cette réflexion, une priorité sur le quartier autour du Pôle Multimodal s'est avérée évidente pour améliorer l'image d'entrée de la ville. Les rues identifiées sont les suivantes : l'avenue de la Gare et la rue de Beauséjour, la place Gambetta et alentours, le bas de la rue des Lilas et de la rue Antoine Favre.

La commune pourra verser aux propriétaires des bâtiments concernés une subvention, si les critères d'attribution du règlement sont respectés.

Ce quartier a été défini prioritaire uniquement pour une période de deux ans (2011 – 2013). Ensuite, d'autres quartiers pourront faire l'objet d'une autre opération façades.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-21 ; et le Code Général de la Propriété des Personnes publiques et notamment son article L 2221-1, Mme GONNET propose aux membres du conseil municipal,

- ✓ d'adopter les modalités suivantes :
 - Le montant de l'aide, dans la limite de 30 % de la facture est plafonnée à 2 400 Euros pour les façades hors quartier prioritaire ;
 - Le montant de l'aide, dans la limite de 40 % de la facture, est plafonné à 15 000 Euro pour les quartiers prioritaires,

la somme de 104 000 Euro étant inscrite au budget primitif 2011 au compte 6557-820 (80 000 Euros pour les quartiers prioritaires et 24 000 euros pour les autres quartiers).

- ✓ d'habiliter le maire ou l'adjoint délégué à signer tout document s'y rapportant.

APPROUVE A L'UNANIMITE

DELIBERATION 11.19

CONVENTION D'OBJECTIFS CONCLUE AVEC LE SOU DES ECOLES LAIQUES DE BELLEGARDE SUR VALSERINE

Madame Isabel DE OLIVEIRA rappelle que le Sou des Ecoles Laïques de Bellegarde sur Valserine occupe une place importante dans la vie locale en mettant en œuvre de nombreuses actions en faveur des enfants du 1er degré.

Les articles L. 2121-29, L. 3211-1 et L. 4221-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT) fondent une compétence générale des collectivités locales à intervenir dans la mesure où il existe un intérêt public local.

Le sou des écoles est une association née en 1945. Son but est de développer dans les écoles élémentaires et maternelles un environnement culturel et sportif. Il garantit aux écoles une souplesse de gestion en favorisant toutes leurs initiatives.

Le Sou des Ecoles fait partie des financeurs du Projet Educatif Local et soutient à ce titre des projets particuliers présentant un intérêt éducatif.

Parmi les principales actions organisées et financées par le Sou des Ecoles, on retrouve :

- Des ateliers de jeux pour les maternelles au stade Gérard Armand
- Le cross des primaires au Stade Gérard Armand
- Tout au long de l'année, l'organisation de différents spectacles pour toutes les tranches d'âge
- Les mercredis de neige
- La tombola de Pâques
- La Fête des écoles

Il est proposé,

- de signer une convention d'objectifs avec ce partenaire pour soutenir financièrement les actions organisées par ce dernier.
- D'habiliter le maire ou l'adjoint délégué à signer tout document s'y rapportant

La Commission Enfance Jeunesse Scolaire a donné un avis favorable à cette proposition.

APPROUVE A L'UNANIMITE

DELIBERATION 11.20

SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT AU SOU DES ECOLES POUR L'ANNEE 2011

Madame Isabel DE OLIVEIRA rappelle au Conseil Municipal qu'une somme a été inscrite au Budget Primitif 2011 pour subventionner des Associations Scolaires.

Suite à la réunion de la Commission Enfance Jeunesse Scolaire du 4 novembre 2010, il est proposé au Conseil Municipal,

- d'attribuer une subvention au Sou des Ecoles Laïques de Bellegarde :

Article 6574 - Fonction 202 - Enveloppe Scolaire

Bénéficiaire	Objet	Rappel 2010	Proposition 2011
		Fonctionnement	Fonctionnement
SOU DES ECOLES - SELB COMPTE GENERAL	FONCTIONNEMENT GENERAL	1 000,00 €	9 000,00 €
SOU DES ECOLES - SELB COMPTE GENERAL	SEMAINE CDL - LOT LOTO	150,00 €	
SOU DES ECOLES - SELB COMPTE GENERAL	TRANSPORT FETE DES ECOLES	750,00 €	
SOU DES ECOLES - SELB MATERNELLE ARLOD	ACHATS SCOLAIRES EXCEPTIONNELS	130,00 €	
SOU DES ECOLES - SELB MATERNELLE BOIS DES PESSES	ACHATS SCOLAIRES EXCEPTIONNELS	80,00 €	
SOU DES ECOLES - SELB MATERNELLE CENTRE	ACHATS SCOLAIRES EXCEPTIONNELS	170,00 €	
SOU DES ECOLES - SELB MATERNELLE GRAND CLOS	ACHATS SCOLAIRES EXCEPTIONNELS	110,00 €	
SOU DES ECOLES - SELB MATERNELLE MONTAGNIERS	ACHATS SCOLAIRES EXCEPTIONNELS	80,00 €	
SOU DES ECOLES - SELB PRIMAIRE ARLOD	ACHATS SCOLAIRES EXCEPTIONNELS	55,00 €	
SOU DES ECOLES - SELB PRIMAIRE BOIS DES PESSES	ACHATS SCOLAIRES EXCEPTIONNELS	55,00 €	
SOU DES ECOLES - SELB PRIMAIRE GRAND CLOS	ACHATS SCOLAIRES EXCEPTIONNELS	70,00 €	
SOU DES ECOLES - SELB PRIMAIRE MARIUS PINARD	ACHATS SCOLAIRES EXCEPTIONNELS	125,00 €	
SOU DES ECOLES - SELB PRIMAIRE MONTAGNIERS	ACHATS SCOLAIRES EXCEPTIONNELS	50,00 €	
SOU DES ECOLES - SELB PRIMAIRE RENE RENDU	ACHATS SCOLAIRES EXCEPTIONNELS	75,00 €	
TOTAL	TOTAL	2 900,00 €	9 000,00 €

- D'habiliter le maire ou l'adjoint délégué à signer tout document s'y rapportant.

APPROUVE A L'UNANIMITE

Nature de l'acte : finances communales : subventions

DELIBERATION 11.21

**SUBVENTIONS DES ASSOCIATIONS À VOCATION
EDUCATIVE PAR LE BIAIS DES : FICHES ACTIONS
DU PROJET EDUCATIF LOCAL**

Monsieur FILLION expose qu'il convient d'accorder un financement aux actions retenues dans la programmation 2011 du Projet Educatif Local de Bellegarde sur Valserine.

Les actions présentées ont été instruites dans le cadre des procédures du PEL, elles concernent les enfants et les adolescents durant les temps scolaires et extrascolaires.

Il sera procédé à un bilan de chacune de ces actions, lequel sera présenté lors du comité de pilotage du PEL.

Les actions qui n'auront pas été réalisées feront l'objet d'un remboursement.

Les subventions seront imputées sur l'enveloppe PEL, article 6574 fonction 5225. Les transports liés à ces actions seront imputés sur l'article 6247, fonction « groupe scolaire ».

Structure	Titre de l'action	descriptif de l'action	Commune transports 6247	Commune PEL 6574	Total Subvention PEL
Judo Club	Les parents sur le tatami	Montrer aux parents la pratique du Judo, partager l'activité entre parents et enfants		250,00 €	250,00 €
Total Judo Club				250,00 €	250,00 €
Comité de Jumelage	Correspondance scolaire	Correspondance scolaire, échange et découverte du patrimoine, des aspects culturels et géographiques entre l'école du Grand-Clos de Bellegarde et l'école de Saint-Christophe d'Aoste, Communes jumelées.		150,00 €	150,00 €
Total Comité de Jumelage				150,00 €	150,00 €
Centre Social de Musinens	Atelier de Culture Urbaine	Dans la continuité de Métissage Urbain, il s'agit de mettre en œuvre des ateliers de cultures urbaines tout au long de l'année, durant les vacances scolaires, mercredis et samedis		750,00 €	750,00 €
Total Centre Social de Musinens				750,00 €	750,00 €

Structure	Titre de l'action	descriptif de l'action	Commune transports 6247	Commune PEL 6574	Total Subvention PEL
Maison de Savoie	Plateforme été 2011	Projet social de loisirs se déroulant pendant les grandes vacances d'été, à destination de tous les jeunes de la ville âgés de 12 à 17 ans. Avec une dimension territoriale menée par un comité de pilotage réunissant les différents acteurs socio - éducatifs ainsi que les membres de la municipalité et de la Direction Départementale de la Cohésion Sociale.		1 000,00 €	1 000,00 €
Total Maison de Savoie				1 000,00 €	1 000,00 €
<u>Elémentaires Montagniers & Bois des Pesses</u>	Séjour découverte au fil de l'eau sur une péniche au départ de Lyon	Les classes de CE1 Bois des Pesses et Montagniers partiront du 20 au 24 Juin sur une péniche éducative, permettant de travailler sur le développement durable et bien d'autres domaines	780,00 €	626,00 €	1 406,00 €
<u>Elémentaires Montagniers & Bois des Pesses</u>	Vie sous l'occupation, Résistance Nantua : visite du Musée de la résistance	Etude de la 2e guerre mondiale, de la Résistance. Démocratie et Dictature. Citoyenneté	100,00 €		100,00 €
Total Elémentaires Montagniers & Bois des Pesses			880,00 €	626,00 €	1 506,00 €
<u>Maternelles Montagniers & Bois des Pesses</u>	La vie de château : visite guidée Château de Clermont	Visite guidée du Château de Clermont (en liaison avec la classe des moyens de l'école du Bois des Pesses d'Yves Beauvallet)	400,00 €	150,00 €	550,00 €
Total Maternelles Montagniers & Bois des Pesses			400,00 €	150,00 €	550,00 €
Groupe Scolaire Primaire Arlod	Voyage scolaire à Andilly	Les classes de TPS/PS et PS/MS ont prévu une visite en décembre, à la maison du père Noël d'Andilly. Prise de photos sur place pour utilisation lors des activités de langage. Envoi d'une lettre au Père Noël et réception d'une lettre qui permet de travailler avec les élèves sur ce thème	440,00 €		440,00 €

Structure	Titre de l'action	descriptif de l'action	Commune transports 6247	Commune PEL 6574	Total Subvention PEL
Groupe Scolaire Primaire Arlod	Voyage scolaire au Fort l'Ecluse	Visite du Fort l'Ecluse : découverte des lieux, de la vallée avec le Rhône en liaison avec le travail sur l'eau effectué dans les classes en partenariat avec la FRAPNA.	125,00 €		125,00 €
Groupe Scolaire Primaire Arlod	Randonnée sur les Crêts	Découverte du crêt du milieu, du crêt de la goutte et des prairies de moyenne montagne. Comparaison des paysages entre la saison estivale et la saison hivernale (découverts lors de l'activité ski). Orientation sur le terrain à l'aide de carte.	150,00 €		150,00 €
Total Groupe Scolaire Primaire Arlod					715,00 €
Groupe scolaire Bois des Pesses élémentaire	Suisse : découverte du Musée d'Art et d'histoire naturelle de Genève	Etude d'œuvres de référence en relation avec une époque (Renaissance, XIXe,...) Etude des espèces, de l'évolution, de la préhistoire et de la terre	300,00 €		300,00 €
Total Groupe Scolaire Bois des Pesses élémentaire			300,00 €	0,00 €	300,00 €
Groupe scolaire Bois des Pesses maternelle	Sortie pédagogique au Parc des Oiseaux	Visite du Parc des Oiseaux	350,00 €		350,00 €
Total Groupe scolaire Bois des Pesses maternelle			350,00 €		350,00 €
Groupe Scolaire primaire Grand - Clos	Ecole et Cinéma	Découvrir des œuvres cinématographiques	210,00 €		210,00 €
Groupe Scolaire primaire Grand - Clos	L'eau au Pays du Haut - Jura	Enquêtes, prélèvements pour connaître le cours d'eau et son utilisation	251,00 €		251,00 €
Groupe Scolaire primaire Grand - Clos	Opération "Tête en l'air"	Etude des Oiseaux migrants et de leurs milieux	251,00 €		251,00 €

Structure	Titre de l'action	descriptif de l'action	Commune transports 6247	Commune PEL 6574	Total Subvention PEL
Groupe Scolaire primaire Grand - Clos	Prendre le train pour rejoindre nos correspondants	Echanges épistolaires avec une classe de Seyssel (Ain). Découverte des moyens de transports sur la ville : Bus urbain, gare SNCF	121,00 €		121,00 €
Groupe Scolaire primaire Grand - Clos	Sciences : Expérimenter	Ebulliscience : atelier de recherche et d'expérimentation - Planétarium : La Terre dans le système solaire	390,00 €		390,00 €
Groupe Scolaire primaire Grand - Clos	Terre, Bois, Paille une architecture traditionnelle et durable	Visite de la Ferme des Planons - Ateliers fabrication de torchis, brique en terre crue	380,00 €		380,00 €
Groupe Scolaire primaire Grand - Clos	Visite de l'Aquarium	Travail sur le langage et la découverte du monde de la mer	544,00 €	230,00 €	774,00 €
Groupe Scolaire primaire Grand - Clos	Visite du Parc des Oiseaux	visite du parc des oiseaux, ateliers	380,00 €	250,00 €	630,00 €
Groupe Scolaire primaire Grand - Clos	Visite de la ferme	au travers de la ferme et de ses animaux : travail en langage (axe principal du projet d'école), et étude du monde vivant	390,00 €		390,00 €
Total Groupe Scolaire primaire Grand - Clos			2 917,00 €	480,00 €	3 397,00 €
Groupe Scolaire primaire Montagniers	Visite à la ferme	Découverte d'un milieu nouveau	400,00 €		400,00 €
Groupe Scolaire primaire Montagniers	Astronomie	Sortie à l'observatoire de la Lèbe	500,00 €		500,00 €
Groupe Scolaire primaire Montagniers	Les chauves souris	La vie des chauves souris - protection des chauves souris et de leur habitat	300,00 €		300,00 €
Groupe Scolaire primaire Montagniers	Ecole et cinéma	Aller au cinéma 3 fois dans l'année scolaire		180,00 €	180,00 €
Total Groupe Scolaire primaire Montagniers			1 200,00 €	180,00 €	1 380,00 €

Structure	Titre de l'action	descriptif de l'action	Commune transports 6247	Commune PEL 6574	Total Subvention PEL
Groupe Scolaire primaire Marius Pinard	Au temps de nos aïeux	Visite du Musée de Revermont (les 5 sens au jardin, l'école il y a 100 ans)	380,00 €		380,00 €
Groupe Scolaire primaire Marius Pinard	FRAPNA : Découverte de la flore et la faune	Forêt berges de la Valserine - les petites bêtes - Gaspido grand jeu en classe autour du développement durable		130,00 €	130,00 €
Groupe Scolaire primaire Marius Pinard	Cerdon : Découverte des grottes	Découvrir le patrimoine local, la préhistoire, les gestes de nos ancêtres à travers deux ateliers technique du feu et peinture sur pierres	220,00 €	480,00 €	700,00 €
Groupe Scolaire primaire Marius Pinard	Villars les Dombes : découverte d'un écosystème : les oiseaux	Etudier l'écosystème des oiseaux	1 140,00 €	1 120,00 €	2 260,00 €
Groupe Scolaire primaire Marius Pinard	Genève Musée de la réforme : Humanisme et Réforme : une évolution	Etude de la période de la Renaissance, visite guidée du Musée de la Réforme à Genève	220,00 €	139,00 €	359,00 €
Groupe Scolaire primaire Marius Pinard	Le Rhône, la mallette des Merveilles du fleuve et le Marais de Lavours	"Regards sur le Rhône" permet aux enfants de connaître leur fleuve au niveau local - Sorties au bord du Rhône à Bellegarde - Sortie au Fort l'Ecluse	440,00 €		440,00 €
Groupe Scolaire primaire Marius Pinard	Visite du Fort l'Ecluse	Visite historique du Fort (son rôle depuis le Moyen Age)	150,00 €		150,00 €
Total Groupe Scolaire primaire Marius Pinard			2 550,00 €	1 869,00 €	4 419,00 €
Groupe Scolaire primaire René Rendu	La faune et la flore dans la forêt	Avec une intervenante, les élèves vont se rendre deux fois dans une forêt, pour étudier les arbres, les végétaux et les traces des petits animaux	200,00 €		200,00 €

Structure	Titre de l'action	descriptif de l'action	Commune transports 6247	Commune PEL 6574	Total Subvention PEL
Groupe Scolaire primaire René Rendu	La biodiversité des oiseaux	Les enseignantes vont assister à une journée de formation sur la biodiversité du parc - la sortie débouchera sur un travail en classe = l'alimentation et les milieux de la vie des oiseaux	380,00 €	246,00 €	626,00 €
Groupe Scolaire primaire René Rendu	Education à l'environnement : les déchets tri et recyclage	Tri des déchets - Transformation - valorisation des déchets - recyclage (papier plastique) exposition avec fabrications diverses à partir de matériaux de récupération.	400,00 €		400,00 €
Total Groupe Scolaire primaire René Rendu			980,00 €	246,00 €	1 226,00 €
Structure	Titre de l'action	descriptif de l'action	Commune transports 6247	Commune PEL 6574	TOTAL Subvention PEL
TOTAL SCOLAIRE			10292,00 €	3551,00 €	13 843,00 €

Il est demandé au Conseil Municipal,

- d'approuver les propositions ci-dessus énoncées,
- d'habiliter le maire ou l'adjoint délégué à signer tout document s'y rapportant.

APPROUVE A L'UNANIMITE

DELIBERATION 11.22

CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS ENTRE LA VILLE DE BELLEGARDE ET L'ASSOCIATION D'UN JARDIN A L'AUTRE

Monsieur Thierry MARTINET rappelle que l'association d'un jardin à l'autre de Bellegarde sur Valserine occupe une place importante dans la vie locale en mettant en œuvre de nombreuses actions, tant en œuvrant sur l'entretien et la pérennisation du château de Musinens qu'en tissant des liens afin de créer un réseau d'échanges de savoir, d'initiatives et d'entraide entre jardiniers.

Les articles L. 2121-29, L. 3211-1 et L. 4221-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT) fondent une compétence générale des collectivités locales à intervenir dans la mesure où il existe un intérêt public local.

Il est proposé,

- de signer une convention d'objectifs avec cette association pour soutenir financièrement les actions organisées par cette dernière.
- d'habiliter le maire ou l'adjoint délégué à signer tout document s'y rapportant.

La Commission Culture, réunie le 2 février 2011 a donné un avis favorable à cette proposition.

APPROUVE A L'UNANIMITE

DELIBERATION 11.23

SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS CULTURELLES POUR L'ANNEE 2011 – RENAISSANCE DU CHATEAU DE MUSINENS – D'UN JARDIN A L'AUTRE

Monsieur Thierry MARTINET rappelle au Conseil Municipal qu'une somme a été inscrite au Budget Primitif 2011 pour subventionner les Associations Culturelles.

Suite à la réunion de la Commission Culturelle réunie le 2 février 2011, il est proposé au Conseil Municipal,

- d'attribuer une subvention pour financer les projets 2011 des associations culturelles suivantes :

Article 6574 - Fonction 301 - Enveloppe Culture

Association	Rappel 2010	Proposition 2011
RENAISSANCE DU CHÂTEAU DE MUSINENS	6 235,00 €	5 000,00 €
D'UN JARDIN A L'AUTRE		500,00 €
TOTAL	6 235,00 €	5 500,00 €

- d'habiliter le maire ou l'adjoint délégué à signer tout document s'y rapportant.

APPROUVE A L'UNANIMITE

DELIBERATION 11.24

REGLEMENT INTERIEUR DU CHATEAU DE MUSINENS

Monsieur Thierry MARTINET rappelle au Conseil Municipal que le château de Musinens est l'élément le plus ancien du patrimoine bellegardien.

Pour préserver ce site exceptionnel, la Ville a réalisé au cours de ces dernières années des travaux de réhabilitation et de rénovation de la salle de billard, de la chambre de la reine, de la salle du milieu, de la salle de réunion, des escaliers, ...

Les espaces extérieurs sont également entretenus par les services municipaux de la Ville en concertation avec l'association d'un jardin à l'autre.

Ce bâtiment est utilisé pour des manifestations locales dont la plus importante est la fête du château organisée par l'association la renaissance du château.

Afin d'ouvrir ces espaces à d'autres utilisateurs et pour différentes manifestations (expositions, visites, ...) il convient de mettre en place un règlement intérieur.

Après avis favorable de la Commission Culture en date du 2 février 2011, il est proposé au Conseil Municipal,

- d'approuver le règlement intérieur du Château de Musinens,
- d'habiliter le maire ou l'adjoint délégué à signer tout document s'y rapportant.

APPROUVE A L'UNANIMITE

DELIBERATION 11.25

CONVENTION D'OBJECTIFS PASSEE AVEC L'ABC

Monsieur Thierry MARTINET rappelle la délibération 06/83 exposant que l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, qui prévoit que :

- L'autorité administrative qui attribue une subvention doit conclure une convention avec l'organisme du droit privé qui en bénéficie lorsque cette subvention dépasse un certain seuil.
- Le décret n° 2001 du 6 juin 2001 a fixé le seuil à 23 000 €.

L'ABC perçoit une subvention municipale supérieure à ce seuil.

A ce titre, il est proposé,

- d'établir une convention d'objectif avec cette association.
- d'habiliter le maire ou l'adjoint délégué à signer tout document s'y rapportant.

La Commission Culture a donné un avis favorable à cette proposition.

APPROUVE A L'UNANIMITE

DELIBERATION 11.26

SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT A L'ABC POUR L'ANNEE 2011

Monsieur MARTINET rappelle au Conseil Municipal qu'une somme a été inscrite au Budget Primitif 2011 pour subventionner l'ABC.

Suite à la réunion de la Commission Culturelle réunie le 2 février 2011, il est proposé au Conseil Municipal d'attribuer une subvention de fonctionnement à l'ABC d'un montant de 119 250,00 € sur l'article 6574 - Fonction 303 - Enveloppe Culture .

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, la présente délibération et habilite le Maire ou un Adjoint à signer tout document s'y rapportant.

APPROUVE A L'UNANIMITE

DELIBERATION 11.27

AVENANT N°3 A LA CONVENTION TRIPARTITE RELATIVE A LA PREVENTION SPECIALISEE, ENTRE LE DEPARTEMENT, LA COMMUNE ET L'ASSOCIATION DEPARTEMENTALE DE SAUVEGARDE DE L'ENFANT A L'ADULTE DE L'AIN

Madame GIBERNON rappelle :

- La délibération 09.69 approuvant la convention de partenariat avec l'ADSEA, et définissant la contribution financière de la commune à l'action de prévention spécialisée et aux actions spécifiques développées par l'association,
- La délibération 10.21 approuvant l'avenant n°2, modifiant la contribution financière de la ville pour l'année 2010
- Qu'en cas d'absence d'éducateurs constatée dans l'année, la régularisation doit être faite sur l'année suivante et doit faire l'objet d'un avenant.

Suite à l'avis favorable de la commission politique de la ville le 8 février 2011,

madame GIBERNON propose,

- ✓ d'approuver l'avenant n°3, modifiant la contribution financière de la ville pour l'année 2011.
- ✓ d'habiliter le maire ou l'adjoint délégué à signer tout document s'y rapportant

APPROUVE A L'UNANIMITE

DELIBERATION 11.28

RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA MAIRIE DE BELLEGARDE SUR VALSERINE ET LE SOU DES ECOLES

Madame GIBERNON expose qu'un partenariat a été mis en place entre le centre de loisirs et le Sou des Ecoles concernant l'activité « mercredis neige » qui a deux objectifs : la découverte de l'environnement et le respect de la nature au travers de la pratique du ski et de l'activité raquettes.

Vu l'avis favorable de la commission enfance jeunesse du jeudi 27 janvier 2011,

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver le renouvellement de la convention entre le Sou des Ecoles et le Centre de Loisirs Municipal de Bellegarde.

APPROUVE A L'UNANIMITE

DELIBERATION 11.29

TARIF APPLICABLE A COMPTER DU 1er MARS 2011 A L'ESPACE ENFANCE MUNICIPAL POUR LES ACCUEILS PERISCOLAIRES

Madame GIBERNON expose au Conseil Municipal que dans le cadre de la convention d'objectifs et de financement signée entre la Mairie et la CAF concernant la prestation de service Accueil de loisirs sans hébergement, nous avons l'obligation de proposer au moins deux tarifs différenciés qui prennent en compte le quotient familial des familles pour les accueils périscolaires.

Vu l'avis de la commission enfance jeunesse scolaire réunie le 27 janvier 2011, décidant d'approuver ces nouveaux tarifs,

Il est proposé au Conseil Municipal,

- d'approuver les tarifs ci-dessous applicables à compter du 1er mars 2011 pour les accueils périscolaires dans les écoles,
- d'habiliter le maire ou l'adjoint délégué à signer tout document s'y rapportant.

Tarifs des accueils périscolaires du matin et du soir dans les écoles

REPARTITION	DUREE	BELLEGARDE		COMMUNES EXTERIEURES
		TARIFS		
		QF<1001	QF > 1001	Hors commune
ticket occasionnel	30 minutes	0,75	0,8	0,9
carte 7 unités	3heures 30	4,2	4,4	5,05
carte 35 unités	15 heures	17,15	18,2	20,65
carte 70 unités	30 heures	26,6	28	31,5

Le mode de calcul est maintenant basé sur le quotient familial pour les familles bellegardiennes Création d'une nouvelle tranche correspondant à un quotient familial supérieur à 1001

Les achats des tickets ou des cartes se font au Service Education. Pour les familles, le règlement se fait par paiement au comptant.

APPROUVE A L'UNANIMITE

DELIBERATION 11.30

SUBVENTION GROSSES MANIFESTATIONS – COURSE CYCLISTE BELLEGARDE ANNEMASSE - VELO CLUB ANNEMASSE

Mr Jean Paul Picard expose que la Commission des Sports du 7 février 2011 souhaite que soit versée la somme de 700 € à l'association Vélo club d'Annemasse, qui organise la course Cycliste Annemasse Bellegarde sur Valserine et retour dans le cadre des subventions destinées à l'organisation de grosses manifestations et promotion de notre commune.

Monsieur Picard propose au Conseil Municipal,

- d'approuver cette proposition,
- d'habiliter le maire ou l'adjoint délégué à signer tout document s'y rapportant.

APPROUVE A L'UNANIMITE

Nature de l'acte : finances locales : subventions

DELIBERATION 11.31

**AIDE A LA FORMATION DES CADRES ET DES
JEUNES DE MOINS DE 18 ANS DANS LES CLUBS**

Mr PICARD expose que la Commission des Sports réunie le 7 février 2011, a donné un avis favorable sur les répartitions des sommes allouées aux associations sportives Bellegardiennes dans le cadre de l'aide apportée à la formation des cadres (diplômés) et le nombre de jeunes de moins de 18 ans licenciés en compétition.

Il est demandé au Conseil Municipal,

- d'approuver le tableau de répartition ci-après pour un montant de 65 774 €,
- d'habiliter le maire ou l'adjoint délégué à signer tout document s'y rapportant.

CLUBS	Rappel N -1	2009/2010
Boxe Thaï	0	0
Et. Rouge Volley	0	0
FCVanchy Léaz	0	0
Spéléo MJC	0	0
Vélo club	0	0
Pétanque	54	55
Badminton	467	465
Aïkido	480	480
J. S. Pompiers	744	748
Okinawa Karaté	816	818
Ass Club Bouliste Bellegardien	850	0
Boxing Club	915	914
Archers	946	945
MJC Montagne	996	996
Tennis de table	1 317	1 316
Club Subaquatique.	1 400	1 383
Hippocampes	1 478	789
Rocking club	1 668	1 665
CABB	1 818	1 813
Ski club	2 653	2 673
BHC	2 977	2 978
EVB Gym	3 821	3 819
Judo club	3 976	3 991
Concordia F.C.	4 482	4 488

Tennis club	5 717	5 712
USBC	6 679	6 679
Mouettes	6 879	6 879
EVB Basket	7 262	7 255
CNBV	8 905	8 913
TOTAUX	67 300	65 774

APPROUVE A L'UNANIMITE

DELIBERATION 11.32

**PERSONNEL COMMUNAL – MODIFICATION DU
TABLEAU DES EFFECTIFS – SERVICE LOGEMENTS-
FONCIER ET SERVICE POLE CITOYEN**

Compte tenu de la volonté de l'autorité territoriale de promouvoir un agent ayant réussi l'examen professionnel de Rédacteur, et de recruter un agent titulaire du concours de Rédacteur,

Monsieur Coudurier propose,

- ✓ de créer et supprimer les emplois correspondants et de modifier le tableau des effectifs comme suit :

Emplois créés au 1^{er} mars 2011 :

- 2 Rédacteurs.

Emploi supprimé à la même date :

- 1 Adjoint administratif principal de 1^{ère} classe.
- ✓ d'habiliter le maire ou l'adjoint délégué à signer tout document s'y rapportant.

APPROUVE A L'UNANIMITE

DELIBERATION 11.33

**PERSONNEL TEMPORAIRE RECRUTE AU CENTRE
DE LOISIRS POUR ASSURER L'ENCADREMENT DES
MINEURS – PERSONNEL SAISONNIER –
APPLICATION DE LA BASE FORFAITAIRE DE
COTISATIONS**

Monsieur Coudurier expose à l'assemblée que,

Pour permettre le fonctionnement du Centre de Loisirs municipal et l'organisation de l'encadrement des mineurs pendant les périodes de vacances scolaires, il convient de recruter à titre temporaire et non bénévole du personnel venant compléter le personnel en poste permanent.

Considérant qu'aux termes de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 3, alinéa 2,

Le personnel temporaire du Centre de Loisirs municipal sera recruté en qualité d'agent non titulaire de droit public pour exercer des fonctions d'animateurs correspondant à un besoin saisonnier.

Dès lors, ces personnels sont soumis aux modalités de rémunération fixées par l'article 20 de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983.

Monsieur Coudurier propose que la rémunération de ces personnels soit fixée à raison de :

- 1/30^{ème} de la valeur mensuelle de l'indice de début du grade d'Adjoint d'animation de 2^{ème} classe, 1^{er} échelon, échelle 3 de rémunération, soit actuellement l'indice brut 297, majoré 295, par jour travaillé, pour les agents faisant fonction d'animateurs sans formation.
- 1/30^{ème} de la valeur mensuelle de l'indice du 6^{ème} échelon du grade d'Adjoint d'animation de 2^{ème} classe, échelle 3 de rémunération, soit actuellement l'indice brut 318, majoré 305, par jour travaillé, pour les agents faisant fonction d'animateurs avec formation BAFA.

Qu'en outre et en application des dispositions de l'arrêté ministériel du 11 octobre 1976, Monsieur Coudurier propose l'application, pour ces agents recrutés à titre temporaire et non bénévoles pour assurer l'encadrement des mineurs au Centre de Loisirs municipal, d'une base forfaitaire de cotisations.

Ces bases dérogatoires de cotisations sont fixées par référence au taux horaire du SMIC en vigueur au 1^{er} janvier de l'année.

Monsieur Coudurier propose d'habiliter le maire ou l'adjoint délégué à signer tout document s'y rapportant.

APPROUVE A L'UNANIMITE

DELIBERATION 11.34

PERSONNEL COMMUNAL – MISE A DISPOSITION D'UN AGENT TITULAIRE AUPRES DU C.C.A.S.

Monsieur Coudurier rappelle à l'assemblée que dans sa séance du 7 juin 2010, l'assemblée délibérante avait autorisé la convention de mise à disposition d'un fonctionnaire titulaire au C.C.A.S. pour exercer les fonctions d'animation dans le cadre du PRE (Programme de Réussite Educative), du 1^{er} juillet 2010 au 31 décembre 2010.

Il conviendrait de prolonger cette mise à disposition du 1^{er} janvier 2011 au 30 juin 2012.

Il est rappelé que le Centre Communal d'Action Sociale s'engage à rembourser l'intégralité des frais engagés par la Ville de BELLEGARDE SUR VALSERINE au titre des salaires, charges sociales et fiscales pour cet agent.

Ces dispositions seront incluses dans l'avenant à la convention de mise à disposition établie entre la Ville de BELLEGARDE SUR VALSERINE et le Centre Communal d'Action Sociale.

Monsieur Coudurier propose au Conseil Municipal,

- D'approuver la proposition
- D'habiliter le maire ou l'adjoint délégué à signer tout document s'y rapportant.

APPROUVE A L'UNANIMITE

Nature de l'acte : Finances locales : divers.

DELIBERATION 11.35

TICKETS RESTAURANT – FIXATION DE LA PARTICIPATION DE LA COMMUNE AU TITRE DE L'ANNEE 2011

Monsieur Coudurier rappelle à l'assemblée :

Sa délibération du 6 novembre 2000 par laquelle le Conseil municipal avait approuvé le principe de l'attribution des titres restaurant en faveur des agents de la Ville de BELLEGARDE SUR VALSERINE.

La décision n° 2010/11 du 25 janvier 2010 qui approuve la convention de mise à disposition avec la Société ACCOR SERVICES FRANCE.

Il est précisé que la valeur libératoire du Titre Restaurant est fixée à 4,00 € que la Ville de BELLEGARDE SUR VALSERINE participe à concurrence de 50 % de la valeur du titre restaurant, soit 2,00 €.

La participation de l'agent s'élève donc à 2,00 € par titre prélevé sur sa rémunération principale.

Le nombre de Titres Restaurant attribué est fonction du nombre de jours travaillés et de la répartition horaire journalière.

Pour un agent à temps plein et présent toute l'année un forfait de 84 titres est attribué.

Considérant que cette prestation donne pleinement satisfaction au personnel et afin de favoriser le pouvoir d'achat du personnel municipal,

il est proposé,

- d'augmenter le nombre de titres attribués et de le porter à 96 titres au lieu de 84 antérieurement.

Il s'agit en conséquence d'un gain net de pouvoir d'achat de 192,00 € net par an pour les agents bénéficiaires.

Le coût de cette mesure pour la Ville est estimé à 37 000,00 € par année.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil municipal de prendre cette délibération.

- D'habiliter le maire ou l'adjoint délégué à signer tout document s'y rapportant.

APPROUVE A L'UNANIMITE

DELIBERATION 11.36

PERSONNEL COMMUNAL – AUTORISATION DE SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA VILLE DE BELLEGARDE SUR VALSERINE ET LE CNFPT POUR MISE A DISPOSITION D'UNE SALLE DE FORMATION ET ORGANISATION DE SESSIONS DE FORMATION

Monsieur Coudurier expose à l'assemblée que,

Vu les lois n° 2007-148 du 2 février 2007 de modernisation de la fonction publique, vu le décret n° 2007-1845 du 26 décembre 2007 relatif à la formation professionnelle tout au long de la vie des agents de la fonction publique territoriale.

Considérant la nécessité :

De favoriser l'accès à la formation des agents publics du territoire de BELLEGARDE – PAYS DE GEX,

De faire émerger une dynamique d'échanges dans les besoins de formations et de recherche de développement des compétences et une meilleure communication entre agents locaux d'une part et entre collectivités du territoire de BELLEGARDE – PAYS DE GEX d'autre part,

De raisonner en termes de développement durable en réduisant les déplacements, notamment par la délocalisation d'actions de formations sur le territoire de BELLEGARDE – PAYS DE GEX et plus particulièrement sur la collectivité de BELLEGARDE SUR VALSERINE.

Considérant la place centrale du CNFPT dans la formation des agents publics,

La présente convention a pour objet de définir les conditions d'organisation de sessions de formations et de mise à disposition par la collectivité au CNFPT, d'une salle de formation, selon un programme défini chaque année.

La collectivité exonère le CNFPT de toute contribution financière en contrepartie de cette mise à disposition dans la mesure où des agents publics du territoire BELLEGARDE – PAYS DE GEX seront bénéficiaires des formations dispensées.

Cette exonération porte à la fois sur la location et l'entretien de la salle. Elle équivaut à un tarif actuellement fixé à 10 € H.T. de l'heure.

La présente convention est conclue pour une durée de 12 mois soit du 1^{er} janvier 2011 au 31 décembre 2011. Au-delà, la présente convention se renouvellera de façon expresse par période de 1 an jusqu'au 31 décembre 2013.

Monsieur Coudurier propose au Conseil municipal,

- D'approuver la convention avec le CNFPT,
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document afférent.

APPROUVE A L'UNANIMITE

DELIBERATION 11.37

SUBVENTION 2011 ARCHE DE NOE

Monsieur RETHOUZE expose au Conseil Municipal que l'Arche de Noé a sollicité une subvention de la part de la Ville de Bellegarde sur Valserine.

Monsieur RETHOUZE propose au Conseil Municipal,

- de délibérer pour accorder à l'Arche de Noé une subvention de 8 000 euros au titre de l'année 2011.
- d'habiliter le maire ou l'adjoint délégué à signer tout document s'y rapportant.

APPROUVE A L'UNANIMITE

DELIBERATION 11.38

SUBVENTION 2011 ASSOCIATION DES AGENTS DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

Monsieur RETHOUZE propose au Conseil Municipal,

- de délibérer pour accorder à l'association des agents des collectivités territoriales une subvention de 40 000 euros au titre de l'année 2011.
- d'habiliter le maire ou l'adjoint délégué à signer tout document s'y rapportant.

APPROUVE A L'UNANIMITE

DELIBERATION 11.39

SUBVENTION 2011 UCOB (UNION COMMERCIALE DE BELLEGARDE) ORGANISATION DES JOURNEES COMMERCIALES

Monsieur RETHOUZE explique au conseil municipal que, dans le cadre des actions commerciales organisées par l'UCOB, la foire d'automne est un évènement majeur. Elle contribue à la promotion et l'animation du secteur commercial et poursuit l'objectif de redynamisation du centre ville, souhaité dans le cadre du projet urbain.

Afin d'accompagner l'UCOB dans l'organisation de cette animation et dans sa démarche de modernisation, la Ville de Bellegarde souhaite apporter un soutien financier en versant à l'association une subvention d'un montant de 20 000 € prévue au budget primitif fonction 912, article 6574.

Monsieur RETHOUZE propose au Conseil Municipal,

- de délibérer pour accorder à l'UCOB une subvention d'un montant de 20 000 euros au titre de l'année 2011.
- d'habiliter le maire ou l'adjoint délégué à signer tout document s'y rapportant.

APPROUVE A L'UNANIMITE

DELIBERATION 11.40

PARTICIPATION 2011 DE LA COMMUNE AU FONDS DEPARTEMENTAL DE SOLIDARITE LOGEMENT (FSL)

Monsieur RETHOUZE expose au Conseil Municipal qu'en juin 1991 le Département de l'Ain a signé avec l'Etat un plan départemental d'action pour le logement des personnes défavorisées, conformément à la loi du 31 mai 1990 relative au logement.

Ce plan crée un Fonds de Solidarité Logement financé à parité par l'Etat et le Département. Les modalités de gestion de ce fonds sont fixées par une convention dite Action Solidarité Logement (ASOL). D'autres partenaires peuvent s'y associer telles les communes, les bailleurs sociaux.

La participation pour l'année 2011 a été arrêtée à 3600 €.

Monsieur Rethouze propose au Conseil Municipal la participation de la commune à hauteur de 3 600 Euros (article 6554 Fonction 72) et d'habiliter le maire ou l'adjoint délégué à signer tout document s'y rapportant.

APPROUVE A L'UNANIMITE

Nature de l'acte : Finances locales : Subventions

DELIBERATION 11.41

**SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A SORGIA FM
POUR L'ANNEE 2011**

Monsieur Yves RETHOUZE rappelle au Conseil Municipal qu'une somme a été inscrite au Budget Primitif 2011 pour subventionner les Associations.

Les articles L. 2121-29, L. 3211-1 et L. 4221-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT) fondent une compétence générale des collectivités locales à intervenir dans la mesure où il existe un intérêt public local.

L'association Sorgia FM a sollicité une aide financière exceptionnelle de la commune pour lui permettre de poursuivre son activité en 2011.

Suite à la réunion de la Commission Finances réunie le 9 février 2011, il est proposé au Conseil Municipal,

- d'attribuer cette subvention pour soutenir l'Association locale Sorgia FM:

Article 6574 - Fonction 301 - Enveloppe Finances

Association	Rappel 2010	Proposition 2011
SORGIA FM	4 071,00 €	16 000,00 €
TOTAL	4 071,00 €	16 000,00 €

- d'habiliter le maire ou l'adjoint délégué à signer tout document s'y rapportant.

APPROUVE A L'UNANIMITE

DELIBERATION 11.42

**INDEMNITE DE CONSEIL ALLOUEE AU
COMPTABLE DU TRESOR CHARGE DES
FONCTIONS DE RECEVEUR DES COMMUNES**

Vu l'article 97 de la loi n° 82 213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions et le décret n°82 979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'Etat,

Monsieur Rethouze propose au Conseil municipal,

- d'accorder l'indemnité de conseil au taux de 100% pour l'année 2010, calculée selon les bases définies dans l'arrêté ministériel du 16 décembre 1983, pour un montant de 2 975.03 € à Monsieur PLASSE, Receveur municipal.
- d'habiliter le maire ou l'adjoint délégué à signer tout document s'y rapportant.

APPROUVE A L'UNANIMITE

Nature de l'acte : finances communales – décisions budgétaires

**DELIBERATION 11.43m1 FINANCES COMMUNALES : DECISION
MODIFICATIVE N° 1 - BUDGET DU SERVICE
GENERAL**

Monsieur RETHOUZE propose au Conseil Municipal d'adopter la présente décision modificative n° 1 du Budget du Service Assainissement, et d'habiliter le maire ou l'adjoint délégué à signer tout document s'y rapportant.

Op	Env	Fonct	Chap	Art.	Intitulé	Budget Total	DM N°1	Total
DEPENSES D'INVESTISSEMENT								
	FIN		001	001	déficit d'investissement	1 581 046,95	-171 688,65	1 409 358,30
	FIN		16	16449	opération a l'opéra de tirage sur ligne tréso	2 000 000,00	2 000 000,00	4 000 000,00
	SCO	211	21	2152	Totem ecole		2 631,20	2 631,20
	SCO	212	21	2152	Totem ecole		2 631,20	2 631,20
102	FON	820	21	2115	démolitions		450 000,00	450 000,00
102	FON	820	21	2115	acquisitions foncières		200 000,00	200 000,00
119	PU	955	23	2315	aménagement berges du Rhône		800 000,00	800 000,00
119	PU		23	2315	projet urbain		1 338 238,56	1 338 238,56
120	INF	0203	20	202	logiciel subvention		6 000,00	6 000,00
108	SPT	955	21	2188	pare ballon Vanchy		3 000,00	3 000,00
108	SPT	4112	21	2188	protection aérotherme centre sportif Berthet		800,00	800,00
108	SPT	4112	21	2188	protection dojo mural centre sportif Berthet		3 000,00	3 000,00
108	SPT	4112	21	21318	travaux mise en sécurité électrique		10 000,00	10 000,00
108	SPT	4113	21	2188	matériel de sport centre sportif Jacquet		2 320,00	2 320,00
108	SPT	4112	21	2188	machine de nettoyage sol parquet		5 000,00	5 000,00
			040	2111	cession terrain piscine		47 100,00	47 100,00
			040	2113	cession terrain Chettih-Makhloufi		18,08	18,08
Total Dépenses							4 699 050,39	
RECETTES D'INVESTISSEMENT								
			10	1068	dotation , fond divers et réserves	3 398 311,84	-1 988 953,54	1 409 358,30
	FIN		16	16449	ligne pour remboursement par trésorerie	2 000 000,00	2 000 000,00	4 000 000,00
			16	16441	restes à réaliser recettes	390 000,00	2 040 000,00	2 430 000,00
	FIN		021	021	virement de la section de fonctionnement	1 224 768,80	2 544 005,85	3 768 774,65
	FON		024	024	cession terrain piscine		47 100,00	
	FON		024	024	cession terrain Chettih-Makhloufi	270 000,00	9 780,00	326 880,00
			041	1021	cession terrain piscine		47 100,00	47 100,00
			041	1021	cession terrain Chettih-Makhloufi		18,08	18,08
Total Recettes							4 699 050,39	

Op	Env	Fonct	Chap	Art.	Intitulé	Budget Total	DM N°1	Total
DEPENSES DE FONCTIONNEMENT								
	FIN		023	023	virement à la section d'investissement	1 224 768,80	2 544 005,85	3 768 774,65
	FIN		45	45621	factures 2010 non transférées en rar		5 143,99	5 143,99
Total Dépenses							2 549 149,84	
RECETTES DE FONCTIONNEMENT								
	FIN		002	002	excédent de fonctionnement	19 837,80	2 544 005,85	2 563 843,65
	FIN		45	45622	factures 2010 non transférées en rar		5 143,99	5 143,99
Total Recettes							2 549 149,84	

APPROUVE A LA MAJORITE ET SEPT ABSTENTIONS

(Mesdames BRACHET, RAYMOND, Messieurs BLOCH, AGAZZI, PASQUALIN,

THIELLAND, LARMANJAT)

DELIBERATION 11.44m1**FINANCES COMMUNALES : DECISION
MODIFICATIVE N° 1 - BUDGET DU SERVICE DES
EAUX**

Monsieur RETHOUZE propose au Conseil Municipal d'adopter la présente décision modificative n° 1 du Budget du Service des Eaux, et d'habiliter le maire ou l'adjoint délégué à signer tout document s'y rapportant.

BUDGET EAU : DECISION MODIFICATIVE N°1						
Op	Chap.	Art.	Intitulé	Budget Total	DM N°1	Total
DEPENSES D'INVESTISSEMENT						
	001	001	Déficit d'investissement	139 920,65 €	277 732,38 €	417 653,03 €
Total Dépenses					277 732,38 €	
RECETTES D'INVESTISSEMENT						
	10	1068	Dotations, Fonds divers et réserves	419 416,41 €	-1 763,38 €	417 653,03 €
	16	16441	Emprunt	117 850,00 €	318 568,65 €	436 418,65 €
	021	021	virement de la section de fonctionnement	458 696,82 €	- 39 072,89 €	419 623,93 €
Total Recettes					277 732,38 €	
DEPENSES DE FONCTIONNEMENT						
	70	701249	reversement redevance pollution à l'agence de l'eau		126 000,00 €	126 000,00 €
	023	023	virement à la section d'investissement	458 696,82 €	-39 072,89 €	419 623,93 €
Total Dépenses					86 927,11 €	
RECETTES DE FONCTIONNEMENT						
	002	002	Excédent de fonctionnement	159 327,82 €	86 927,11 €	246 254,93 €
						- €
Total Recettes					86 927,11 €	

APPROUVE A LA MAJORITE ET SEPT VOIX CONTRE

**(Mesdames BRACHET, RAYMOND, Messieurs BLOCH, AGAZZI, PASQUALIN,
THIELLAND, LARMANJAT)**

DELIBERATION 11.45m1**FINANCES COMMUNALES : DECISION
MODIFICATIVE N° 1 - BUDGET DU SERVICE
ASSAINISSEMENT**

Monsieur RETHOUZE propose au Conseil Municipal d'adopter la présente décision modificative n° 1 du Budget du Service Assainissement, et d'habiliter le maire ou l'adjoint délégué à signer tout document s'y rapportant.

BUDGET ASSAINISSEMENT : DECISION MODIFICATIVE N°1						
Op	Chap.	Art.	Intitulé	Budget Total	DM N°1	Total
DEPENSES D'INVESTISSEMENT						
	001	001			564 875,15 €	564 875,15 €
Total Dépenses					564 875,15 €	
RECETTES D'INVESTISSEMENT						
	001	001	Excédent d'investissement reporté	54 722,64 €	-54 722,64 €	0,00 €
	1068	1068	Dotations, Fonds et réserves	498 496,42 €	66 378,73 €	564 875,15 €
	16	16	Emprunts	473 366,00 €	763 298,29 €	1 236 664,29 €
	021	021	virement de la section de fonctionnement	210 110,91 €	- 212 079,23 €	31,68 €
Total Recettes					564 875,15 €	
DEPENSES DE FONCTIONNEMENT						
	70	706129	redevance pour modernisation réseaux		85 000,00 €	85 000,00 €
	023	023	virement à la section d'investissement	212 110,91 €	- 212 079,23 €	31,68 €
Total Dépenses					- 127 079,23 €	

RECETTES DE FONCTIONNEMENT						
	002	002	Excédent de fonctionnement	256 637,91 €	- 135 479,23 €	121 158,68 €
	70	70611	Redevances d'assainissement collectif		8 400,00 €	
Total Recettes					- 127 079,23 €	

APPROUVE A LA MAJORITE ET SEPT VOIX CONTRE

(Mesdames BRACHET, RAYMOND, Messieurs BLOCH, AGAZZI, PASQUALIN,

THIELLAND, LARMANJAT)

DELIBERATION 11.46

**CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE
TELEPHONES PORTABLES AVEC LE CENTRE
COMMUNAL D'ACTION SOCIALE POUR L'EQUIPE
DU PROGRAMME DE REUSSITE EDUCATIVE**

Monsieur Rethouze expose qu'il convient de signer une convention avec le Centre Communal d'Action Sociale pour la mise à disposition par la commune de téléphones portables, pour l'équipe du Programme de Réussite Educative.

En contrepartie, le Centre Communal d'Action Sociale s'engage à régler à la commune les factures correspondantes, chaque fin d'année sur présentation d'un état récapitulatif.

La convention prend effet le 1^{er} janvier 2011 et se terminera le 30 juin 2013.

Monsieur Rethouze propose d'adopter la proposition et d'habiliter le Maire ou l'adjoint délégué à signer tout document s'y rapportant.

Je certifie que le présent acte a été publié le lundi 28 février 2011

notifié selon les lois et règlements en vigueur

**Pour le Maire
l'Adjoint délégué,**